

S.A. INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ (SAIBO)

1920 : S.A.

Albert-Victor Lallemand, président

Né à Mostaganem (Oran), le 23 décembre 1862.
Fils de Charles Lallemand, 37 ans, propriétaire, et de Rosalie Seigland.
Marié le 18 sept. 1911 avec Charlotte Marie Juliette Babin, de Nantes.

Polytechnicien.

Commandeur de la Légion d'honneur du 30 décembre 1917 : colonel d'artillerie, chef d'état-major de la place de Paris.

Président des Chaux et ciments d'Aisy (Yonne).

Administrateur de la Scierie hydro-électrique du Val-Vernier (Haute-Marne),
Directeur général de Godchaux et C^{ie}, Paris : papeterie, cartonnerie, imprimerie.

Président des Meilleures Choses de France, Paris : vente de produits gastronomiques (1923)

et du [Domaine de Korifla](#) (Maroc)

dans les deux derniers cas avec parmi les administrateurs Marcel Godchaux.

Administrateur de l'[Agence collective de représentations industrielles et commerciales](#) (ACRIC), fondée par Émile Terquem, fils de Mathilde Godchaux : Saïgon, Hanoi,

et de la Société alsacienne de produits chimiques (1928).

Décédé à Paris VIII^e, le 24 février 1947.

Edmond LÉVY, administrateur délégué

Négociant à Paris.

Administrateur de diverses sociétés, à commencer par la Compagnie française de Tahiti. Voir [encadré](#).

Société industrielle du Bas-Ogooué (*La Journée industrielle*, 22 juillet 1919)

Cette société anonyme, en formation, a pour objet l'exploitation, dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale et équatoriale et, particulièrement au Gabon, l'exploitation des bois, des palmiers à huile et autres oléagineux, ainsi que des papyrus et autres végétaux propres à la production de la pâte à papier.

Le siège est à Paris, 10, rue Greffulhe.

Le capital est fixé à 2.500.000 francs, en actions de 500 francs, sur lesquelles 800 sont attribuées en rémunération d'apport à M. Pihouée, un des fondateurs.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 30 janvier 1920)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet de faire dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale et équatoriale et particulièrement au Gabon l'exploitation des bois, des palmiers à huiles et autres oléagineux ainsi que des papyrus et autres végétaux propres à la production de la pâte à papier.

Le siège est à Paris, 10, rue de Greffulhe.

Le capital est fixé à 2.500.000 fr., en actions de 500 fr., dont 800 d'apport.

Les premiers administrateurs sont : MM. Florimond-Albert Baitry, ancien président de la Chambre des huissiers du département de la Seine, à Paris, rue Marbeuf, 30 ; André-Jean Biltz ¹, ingénieur, à Paris, rue Auber, 21 ; Georges Chiris, industriel, à Paris, avenue de Montespain, 2 ; Paul Fleury, ingénieur, à Paris, avenue des Ternes, 51 ; Albert-Victor Lallemand, ancien élève de l'École polytechnique, à Paris, avenue de Suffren, 133 ; René Lemé, sous-directeur de banque ², à Paris, rue de la Cerisaie, 27 bis ; Edmond Lévy, administrateur de sociétés, à Paris, rue des Mathurins, 13 bis ; Maurice Pihouée, ingénieur des Arts et Métiers et des Arts et Manufactures, à Paris, avenue Charles-Floquet, 18 ; et la firme Rocca, Tassy et de Roux ³, à Marseille, rue de Breteuil, 46.

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 février 1920)

Société industrielle du Bas-Ogooué. — Capital : 2.500.000 fr., divisé en 5.000 actions de 500 fr., dont 800 d'apport attribuées à M. Pihouée. Siège social à Paris, 10, rue Greffulhe. Conseil d'administration : MM. Baitry, Biltz, Chiris, Fleury, Lallemand, Lemé, Lévy, Pihouée et la firme Rocca, Tassy et de Roux. Statuts déposés chez M^e Ploix, Paris. — *Loi*, 28 janv.

Boulonnerie parisienne
(*La Journée industrielle*, 9 octobre 1920)

Les premiers administrateurs sont :

André Noailles, secrétaire général de la Société du Bas-Ogooué, à Paris, rue Chernoviz, 9 bis.

¹ André Biltz : banque Lambert-Biltz, à Paris.

² René Lemé : sous-directeur (puis directeur) du Crédit foncier argentin, administrateur de la Société de boulonnerie parisienne (1920), de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles et de la Foncière de l'Afrique.

³ MM. Rocca, Tassy et de Roux, huilerie-savonnerie, Marseille : administrateur de la Société agricole de Mopelia avec MM. G. Chiris et Edmond Lévy.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 10 février 1921)

L'assemblée extraordinaire de cette société tenue hier, sous la présidence de M. Lallemand, a régularisé la récente augmentation du capital social de 2.500.000 fr. à 5 millions.

Elle a modifié, en conséquence, l'article 7 des statuts.

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ
au capital actuel de 5.000.000 fr.
Siège social : à Paris
3, rue des Italiens
(*La Loi*, 6 mars 1921)

Suivant délibération en date du quinze janvier mil neuf cent vingt et un, dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé à la mi route de Pacte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le Conseil d'administration de la Société Anonyme Industrielle du Bas Ogooué, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 7 des statuts, a décidé de porter le capital social, de deux millions cinq cent mille francs, à cinq millions de francs, par l'émission au pair de cinq mille actions, de cinq cents francs chacune.

II

Suivant acte reçu par M^e Ploix, notaire à Paris, le deux février mil neuf cent vingt et un, le conseil d'administration de la Société anonyme Industrielle du Bas Ogooué a déclaré que les cinq mille actions de cinq cents francs chacune, de la société représentant l'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille francs, décidée par le conseil d'administration, ainsi qu'il vient d'être dit, avaient été intégralement souscrites par soixante-neuf personnes ou sociétés, et qu'il avait été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total six cent vingt-cinq mille francs.

À l'appui de cette déclaration, il a été représenté une liste qui est demeurée annexée audit acte, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III

Suivant délibération prise le neuf février mil neuf cent vingt et un, dont une copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Ploix, notaire déjà nommé, suivant acte par lui dressé le deux mars mil neuf cent vingt et un, l'assemblée générale des actionnaires anciens et nouveaux de la Société anonyme industrielle du Bas Ogooué, a voté à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les actionnaires de la Société anonyme industrielle du Bas Ogooué, réunis à cet effet, en assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'acte reçu par M^e Ploix, notaire à Paris, le deux février mil neuf cent vingt et un, constatant la souscription intégrale de la somme de deux millions cinq cent mille francs, représentant l'augmentation du capital de la société, décidée par le conseil d'administration, le quinze janvier mil neuf cent vingt et un, et le versement par chaque souscripteur des cinq mille actions ainsi émises, d'une somme égalé au quart des actions par lui souscrites, et après avoir pris connaissance des pièces annexes, les reconnaissent

sincères et véritables, et constatent la réalisation définitive de l'augmentation du capital de deux millions cinq cents mille francs, à cinq millions de francs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence, l'assemblée des actionnaires de la Société anonyme industrielle du Bas Ogooué, décide de modifier, ainsi qu'il suit, les deux premiers paragraphes de l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq millions de francs, et divisé en dix mille actions de cinq cents francs.

« Sur ces dix mille actions, huit cents, entièrement libérées, sont attribuées à M. Maurice Pihouée, en rémunération de ses apports, comme il a été dit à l'article précédent.

IV

Suivant délibération prise le neuf février mil neuf cent vingt et un, dont une copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e Ploix, aux termes de l'acte, en date du deux mars mil neuf cent vingt et un, susénoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme industrielle du Bas Ogooué, dont les membres présents ou représentés réunissaient plus des trois quarts de capital social, a modifié ainsi qu'il suit. l'article 8 et le premier paragraphe de l'article 20 des statuts .

Article 8

« En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, un droit de préférence à la souscription de la totalité des nouvelles actions sera réservé aux propriétaires des actions existant au moment de chaque émission, au *pro rata* du nombre de titres possédés par chacun, sans que, toutefois, ils puissent réclamer un droit à la souscription des actions qui n'auraient pas été souscrites par d'autres actionnaires.

Néanmoins, pour l'augmentation en une ou plusieurs fois, de cinq millions à dix millions de francs, du capital social, le droit de préférence des actionnaires pourra ne s'exercer que sur huit mille des dix mille actions à émettre, les deux mille autres actions restant à la disposition du conseil d'administration. qui pourra les émettre en une ou plusieurs fois, et en même temps que les actions sur lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence ou séparément.

Le conseil d'administration fixera les conditions des émissions nouvelles, ainsi que les formes et les délais dans lesquels le bénéfice du droit de préférence pourra être réclaté. »

Article 20

« La société est administrée par un conseil, compose de cinq membres au moins, et de quinze au plus, pris parmi les associés, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. »

Expéditions entières des actes et délibérations sus énoncés ont. été déposées, le cinq mars mil neuf cents vingt et un, a chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix le neuvième arrondissement de Paris.

Pour extrait et mention .

Ploix.

Suivant acte en date du vingt-deux mai mil neuf cent dix-neuf, il a été fondé une société ayant pour objet :

1° Dans les colonies françaises de l'Afrique Occidentale et Equatoriale, et particulièrement au Gabon, l'exploitation des bois, des palmiers à huile et autres oléagineux, ainsi que des papyrus et autres végétaux propres à la production de la pâte à papier ;

2° En France, dans les colonies et protectorats français et à l'étranger, la création ou l'exploitation d'industries tendant à la préparation, à la transformation ou au traitement des produits tirés des exploitations indiquées au paragraphe précédent.

La Société peut, en outre, effectuer en tous pays toutes opérations immobilières, agricoles, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement aux divers objets indiqués ci-dessus.

Siège social : 10, rue Greffulhe, Paris.

Capital social : 2.500.000 francs.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ (*Les Annales coloniales*, 4 mai 1921)

En conformité des décisions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1921, cette société procède actuellement à l'émission de 5.000 actions de 500 fr. qui vont porter son capital à 5.000.000 de francs.

Société industrielle du Bas-Ogooué (*La Journée industrielle*, 22 septembre 1921) (*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1921)

Cette société anonyme, au capital de 8 millions. dont le siège est à Paris, 3, rue des Italiens, vient d'obtenir le transfert de la concession temporaire d'exploitation forestière de 5.000 hectares dans la région du lac Azingo, qui avait été accordée à M. Coton par arrêté du gouverneur général de l'Afrique-Equatoriale en date du 10 juillet 1920.

AEC 1922-285 — Sté anon. industrielle du Bas-Ogooué, 3, rue des Italiens, PARIS (9^e).

Capital. — Ste an., f. le 3 janv. 1920, 5 millions de fr. en 10.000 act. de 500 fr. lib. dont 800 act. d'apport.

Objet. — Exploit. forestières, scieries. — Siège d'exploitation à Essira (Gabon).

Imp. — Bois pour l'ébénisterie (grumes, rondins, équarris. plateaux).

Exp. — Tous objets de traite : tissus, vêtements, bimbelerie, bijouterie fausse, parfumerie, conserves, vins, liqueurs, tabacs, quincaillerie, etc.

Conseil. — MM. Lallemand, présid. ; la Sté financière française et coloniale [SFFC], représentée par M. Octave Homberg, v.-présid. ; Florimond Baitry, A[ndré] Biltz, P. Fleury, R. Gaston-Dreyfus et C^{ie}, représentés par M. Georges Dreyfus ⁴, Émile Lambert [Kuhlmann, Auby, Cotelte & Foucher, Sté comm. Lambert-Rivière (prod. chim.), SICAF en Indoch., Consortium ind. et comm. de l'Afriq. du Nord, au Maroc], René Lemé, Ed.

⁴ R. Gaston-Dreyfus et Cie, banquier à Paris.

Lévy, Maurice Pihouée et la firme Rocca, Tassy et de Roux, représentée par M. J. B. Rocca ⁵, Jules Voirin ⁶.

Lambert (Émile)(Roubaix, 1867) : 1894 créateur d'une usine de superphosphates à Chauny. Associé Desmazures et Lambert (future Sté commerciale Lambert-Rivière), v.-pdt Kuhlmann, pdt Engrais et prod. chimiques d'Auby, adm. Cotelle & Foucher (*Dictionnaire national des contemporains*, 1936).

Société industrielle du Bas-Ogooué (*La Journée industrielle*, 17 février 1922)

Cette société au capital de 5 millions, qui a son siège à Paris, 3, rue des Italiens, avait à sa fondation, en janvier 1920, pour objet principal l'exploitation, au Gabon, des papyrus pour la fabrication de pâtes à papier et des palmiers à huile. Elle a donné, depuis un an, une importance primordiale à l'exploitation d'une concession forestière de 5.000 hectares qu'elle possède près du lac Azingo, au Gabon.

La société exploite surtout l'okoumé, qui constitue 80 % du peuplement de la concession. Elle expédie également de l'acajou, du kevazinc, du nougo, du mandji, etc.

Tous ces bois, ainsi que l'okoumé, sont expédiés en grumes et vendus pour la menuiserie et l'ébénisterie.

Du lac Azingo, ils sont flottés par l'Oréga. déversoir de ce lac, jusqu'à Essira, au confluent de l'Ogooué, où la société a installé, en avril dernier, une scierie disposant d'une force motrice de 80 HP. actionnant quatre scies, des dégauchisseuses, une parqueteuse, etc.

D'Essira à Port-Gentil, situé à 100 kilomètres, l'Ogooué est navigable aux grands bateaux; le chargement des bateaux se fait à Essira.

Deux mille tonnes de bois, de l'okoumé en majeure partie, ont déjà été expédiées en Europe.

La société travaille également l'okoumé pour le transformer en bois d'œuvre, mais elle n'en fait aucune expédition en Europe, trouvant un ample débouché dans la colonie même, où, jusqu'ici, on importait du sapin de Norvège pour toutes les constructions.

La pêche à la baleine sur les côtes du Gabon (*La Journée industrielle*, 24 septembre 1922)

La Société industrielle du Bas-Ogooué, fondée en 1920, et qui a pour objet l'exploitation des bois d'ébénisterie, des palmiers à huile et des papyrus pour la fabrication de la pâte à papier, a créé, au début de 1921, en participation avec diverses firmes norvégiennes, deux sociétés pour la pêche de la baleine sur les côtes du Gabon. L'une de ces sociétés s'appelle Société Gabon, l'autre Société Congo. Le matériel de la première se compose d'un bateau-usine, le *Professeur-Gruvel*, et de deux baleiniers-chasseurs ; celui de la seconde comprend deux baleiniers-chasseurs et une usine à terre qui vient d'entrer en fonctionnement. Elle est installée au cap Lopez (Gabon). La

⁵ Jean-Baptiste Rocca. Né en 1887. Fils d'Émilien Rocca et Rosalie de Roux, des Éts Rocca, Tassy, de Roux, huilerie-savonnerie à Marseille. Administrateur de la Société d'études des mines de l'Estérel, de la Cie générale française pour le commerce et l'industrie, de la Société française du Dahomey, des Comptoirs français de l'Océanie et, plus tard, des Plantes à parfum de Madagascar.

⁶ Le constructeur parisien de machines à imprimer, matériel de photogravure et de phototypie ?

période de chasse pour laquelle des permis sont délivrés par le gouvernement général de l'A. E. F., commence vers le milieu de juin pour finir vers le 15 octobre. C'est le moment où les baleines venues des régions du Pôle Sud remontent l'Atlantique.

Les Sociétés Gabon et Congo fabriquent de l'huile fine et du guano de baleine. L'huile a les mêmes usages que l'huile de lin et sert pour la peinture ainsi qu'à la fabrication du savon. Le guano de baleine, qui constitue un excellent engrais, est obtenu par le traitement de la chair et de la carcasse des cétacés. L'usine de la Société Gabon installée à terre s'est spécialisée dans cette dernière fabrication.

La saison de pêche qui s'est ouverte en juin dernier promet d'être bonne. À la date du 15 septembre, les deux sociétés avaient recueilli 16.000 barils d'huile et fabriqué 2.300 sacs, soit 23 tonnes de guano.

La Société Industrielle du Bas-Ogooué fait actuellement des études en vue de l'installation éventuelle, dans la baie du cap Lopez, de pêcheries industrielles destinées à ravitailler les indigènes en poissons fumés.

1923 : COUP D'ACCORDÉON. PRISE DE CONTRÔLE PAR LA SFFC

« Tout allait bien dans le groupe Homberg jusqu'en 1928 » ou presque...

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 18 mai 1923)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 3, rue des Italiens, qui s'est tenue avant-hier, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, se soldant par un déficit de 349.724 francs.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a voté la réduction du capital de 5 millions à 2 millions, [et sa réaugmentation à 5 millions] par la création de 10.000 actions de 250 fr.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ (*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1923)

L'assemblée ordinaire, tenue hier 16 mai, sous la présidence de M. le colonel Lallemand, a approuvé les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1922, se résumant comme suit :

ACTIF	
Frais de constitution	300.364 65
Concessions et brevets	643.438 16
Aménagement des concessions	347.061 38
Matériel et mobilier	1.182.023 30
Portefeuille	1.835.566 21
Caisses et banques	205.523 73
Comptes courants colonie	61.964 47
Débiteurs divers	16.460 35
Marchandises de factorerie et produits d'exploitation	790.962 00
Profits et pertes :	
1° Report des exercices antérieurs	588.311 98

2° Solde déficitaire de l'exercice 1922 349.784 85
6.921.411 08

PASSIF

Capital 5.000.000 00
Créditeurs divers 1.321.411 8
6.521.411 08

Le compte de profits et pertes se résumait d'autre part de la manière suivante :

DOIT

Stocks au 31 décembre 1921 758.458 85
Dépenses d'exploitation 1.253.440 39
Achats et transports de marchandises 409.186 95
Frais généraux, intérêts et commissions de banque, impôts 409.028 97
3.049.065 19

AVOIR

Intérêts et revenus divers 2.891 44
Recettes d'exploitation 1.684.697 00
Stocks de marchandises et produits d'exploitation au 31 décembre 1922 790.962
00
Outillage (compte matériel et mobilier) 200.779.90
Solde déficitaire 349.734 85
3.049.065 19

L'assemblée a mis fin aux pouvoirs du conseil actuel, lui a accordé le quitus, et nommé administrateurs MM. André Biltz, André Bouvier, Gaston Dreyfus et Cie, Octave Homberg, Albert Lallemand, Émile Lambert, Edmond Lévy et Raymond Philippe.

Délibérant à titre extraordinaire, l'assemblée a décidé de ramener le capital social de 5 millions à 2.500.000 fr. par réduction du montant nominal des actions de 500 à 250 fr. et de le porter ensuite à 5 millions par émission de 10.000 actions nouvelles 250 fr. chacune, entièrement libérées.

Elle a ensuite approuvé le projet de bilan au 1^{er} janvier 1923 ci-dessous résumé :

ACTIF

Concessions et brevets 297.865 71
Aménagement des concessions 165.024 83
Matériel et mobilier 448.043 7
Portefeuille 1.825.566 21
Caisse et banques 205.523 73
Compte courant colonie 61.964 47
Débiteurs divers 16.460 35
Marchandises de factorerie et produits d'exploitation 790.963 00
3.821.411 08

PASSIF

Capital 1.321.411 08
Créditeurs divers 2.500.000
3.821.411 08

(Les Archives coloniales de la France, 20 juin 1923)

Paris. — Modification des statuts.— Soc. anon. INDUSTRIELLE du BAS-OGOOUÉ, 3, Italiens. — 16 mai 1923. — *Loi*.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 1^{er} août 1923)

L'assemblée extraordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 3. rue des Italiens, tenue hier, a régularisé la récente augmentation du capital de 2.500.000 à 5 millions et modifié, en conséquence, les articles 6, 7 et 10 des statuts.



[Coll. Jacques Bobée](#)

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ

Capital : 5.000.000 de fr.

divisé en 20.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts établis suivant acte reçu par M^e Ploix, notaire à Paris, le 22 mai 1919
modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1920, par la
délibération
du conseil d'administration du 15 janvier 1921, et par les assemblées générales
extraordinaires des 9 février 1921, 16 mai et 31 juillet 1923

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 19 septembre 1923

Siège social à Paris

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Octave Homberg
Par délégation du conseil d'administration : ?
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encre Lorilleux

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ
(*Les Annales coloniales*, 7 juillet 1924)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 30 juin sous la présidence de M. Octave Homberg.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1923 présentant un solde bénéficiaire de 255.917 fr. 77 après affectation de 59.983 francs 96 à divers amortissements.

Elle a fixé le dividende à 12 fr. 50 brut par action souscrite en numéraire, soit net 11 fr. au porteur. Ce dividende sera mis en paiement aux guichets de la Société Financière Française et Coloniale [SFFC], à une date qui sera ultérieurement fixée par le conseil.

Le rapport du conseil souligne l'importance des progrès réalisés au cours du second semestre de 1923. Ces progrès se sont maintenus pendant les premiers mois de l'exercice en cours.

Le commerce des bois a donné toute satisfaction.

Le chiffre d'affaires des factoreries a dépassé des deux tiers celui de 1922. Les palmeraies d'Achouka ont vu leur surface productive considérablement augmentée.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 16 juillet 1924)

L'assemblée ordinaire de cette société, tenue récemment, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1923, se soldant par un bénéfice net de 255.917 fr. 77, permettant la distribution d'un dividende brut de 12 fr. 50 aux actions de numéraire.

Par suite de la réorganisation financière décidée par l'assemblée du 19 mai 1923, la société, soulagée du fardeau de sa dette, a pu donner à ses affaires un plus large développement et, pendant le second semestre de l'annexe écoulée, de sérieux progrès ont été réalisés par rapport aux mois correspondants des précédents exercices dans toutes les branches de l'activité sociale. Ces progrès se sont confirmés dans les premiers mois de 1924, dans le commerce des bois et dans le chiffre d'affaires des factoreries.

La palmeraie d'Achouka a été entièrement remise en culture et des transplantations ont permis d'accroître sa superficie.

Les revenus de la société dans les sociétés de pêche à la baleine se sont trouvés réduits du fait des impôts considérables qui existent en Norvège. Néanmoins, l'amortissement réalisé des dettes sociales permet d'espérer pour les exercices ultérieurs une nouvelle augmentation de cette source de revenus.

Annuaire industriel, 1925.

BAS-OGOOUÉ (Soc. an. ind. du), 3, r. des Italiens, Paris, 9^e. T. Central 39-29. Ad. t. Saiboboias. Codes A. Z. français et A. B. C. 6^e édition. Cap. 5.000.000 fr. en 10.000 actions de 500 fr. entièrement libérées dont 800 actions d'apport. Conseil d'adm. : Prés. : le colonel Lallemand, dir. gén. de la Soc. Godchaux et C^{ie} ; Vice-prés. : M. Octave Homberg, représentant la Soc. financière française et coloniale [SFFC] ; Adm. : MM. Florimond Baitry, prés. honoraire de la Chambre Syndicale des Huissiers de la Seine ; André Biltz, de la Banque A. Lambert et A. Biltz [Paris] ; Paul Fleury, industriel ; R. Gaston-Dreyfus et C^{ie}, banquiers, représentés par l'un d'eux, Georges Dreyfus ; Émile Lambert, de la Soc. commerciale Lambert-Rivière* [nég. prod. chim.] ; René Lemé, directeur du Crédit foncier argentin ; Edmond Lévy, adm.-délégué de la Cie africaine de Commerce ; Maurice Pihouée, industr. ; Rocca, Tassy et de Roux, industriels, représentés par l'un d'eux, M. J.-B. Rocca ; Jules Voirin, industriel ; direct.-général : M. A. Veyrat, ing. A. et M. et E. C. P.

Importation : bois du Gabon. Exportation : tous objets de traite. (9-23565).

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (*Annuaire industriel, 1925*)

Pihouée (Maurice), 18, av. Charles-Floquet, Paris, 7^e. — [Administrateur de la Société industrielle de Bas-Ogooué](#) [et non : *Ozoonée*]. Administrateur délégué de la Société « Le Tube ».

Ingénieurs et ingénieurs-conseils (*Annuaire industriel, 1925*)

Veyrat (Auguste), Lég. honn., E.C.P. Directeur général de la Société anonyme industrielle du Bas-Ogooué, 3, r. des Italiens, Paris, 9^e. T. Central 39-29. (Chaudronnerie. Constructions métalliques. Séchage industriel. Affaires coloniales. Exploitation de bois.)

Antérieurement : ingénieur de la maison Devaux, séchoirs. Représentant de la maison Huré, machines-outils. Directeur commercial des Établissements Munzing et C^{ie}, tubes et robinetterie. Directeur commercial de la maison C. Duquenne, chaudronnerie, surchauffeurs.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUÉ (*La Cote de la Bourse et de la banque, 22 juin 1925*)

Les bénéfices de 1924 de la Société industrielle du Bas-Ogooué atteignent 376.069 fr. contre 255.917 fr. en 1923. Le dividende proposé à l'assemblée du 30 juin sera de 17 fr. 50 contre 12 fr. 50 l'an dernier.

Société industrielle du Bas-Ogooué

(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1925)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, au siège social. 31, rue des Italiens, à Paris, sous la présidence de M. Octave Homberg, a approuvé les comptes de l'exercice 1924, présentant un bénéfice net de 379.190 fr. 92, y compris le report antérieur de 3.121 fr. 27. Elle a fixé le dividende à 7 %, soit 17 fr. 50 par action et reporté à nouveau 10.387 fr. 47.

L'assemblée a réélu en son entier le conseil d'administration, composé de MM. André Biltz, René Bouvier, René Gaston-Dreyfus et Cie, Octave Homberg, Albert Lallemand, Émile Lambert, Edmond Lévy et Raymond Philippe ⁷.

Société anonyme industrielle du Bas-Ogooué
(*Les Annales politiques et littéraires*, 12 juillet 1925)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 30 juin, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration. Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1924, présentant [après 150.000 fr. aux amortissements] un bénéfice net de 376.039 francs, non compris les 3.121 fr. reportés de l'exercice précédent. En voici la répartition : réserve légale. 18.803 fr.: 7 % de dividende aux actions, 350.000 fr. ; report à nouveau, 10.387 fr. Le dividende brut de 17 fr. 50 est payable dès maintenant, en échange du coupon n° 2.

Le conseil d'administration, soumis en son entier à réélection, a été réélu.

Dans son rapport, le conseil souligne les progrès réalisés dans la plupart des branches de l'industrie sociale, malgré les circonstances défavorables ayant marqué l'exercice. Seul, le commerce des bois a donné des résultats inférieurs à ceux de 1923. Des résultats plus intéressants sont escomptés pour 1925. Les factoreries ont réalisé un chiffre d'affaires bien supérieur à celui de 1923. L'aménagement de la palmeraie d'Achouka a été poursuivi méthodiquement.

AEC 1926/383 — Société anonyme industrielle du Bas-Ogooué (S.A.I.B.O.),
3, rue des Italiens, PARIS (9^e).

Télog. : Saiboboias. — © : A. Z. français ; A. B. C. 6^e édit. — R.C Seine 108929 et Gut. 12-81.

Capital. — Société anon., fondée le 3 janv. 1920, 5 millions de fr. en 20.000 actions de 250 fr. libérées, dont 800 actions d'apport. — Dividendes : 1923, 12 fr. 50 ; 1924, 17 fr. 50.

Objet. — Commerce de bois ; exploitation de factoreries ; culture du palmier à huile ; pêche aux poissons et aux cétagés.

Imp. — Bois pour l'ébénisterie (okoumé, acajou, ébène, etc.), en grumes, rondins ou équarris ; huile de palme, palmistes.

Exp. — Tous objets de traite : tissus, vêtements, produits alimentaires, boissons.

Comptoirs. — Gabon : Port-Gentil, Achouka, Essira. — Palmeraie à Achouka.

Conseil. — MM. Octave Homberg, présid. ; André Biltz, René Bouvier, R. Gaston Dreyfus et Cie, le colonel Albert Lallemand, Émile Lambert, Edmond Lévy, Raymond Philippe, administrateurs. — M. Veyrat, direct. général.

⁷ Raymond Philippe : représentant de la banque Lazard au conseil de la Société financière pour la France et les colonies (SFFC) : administrateur des Verreries d'Extrême-Orient...

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui se soldent par un bénéfice brut de 1.462.890 fr. et par un bénéfice net de 283.178 fr., auquel s'ajoute le report de l'exercice antérieur de 10.387 fr. Le solde disponible, après attribution de 5 % à la réserve légale, est de 279.407 fr. L'assemblée a décidé d'attribuer 150.000 fr. à une réserve spéciale et de reporter à nouveau 129.407 francs.

M. Octave Homberg a été réélu administrateur.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1927)

.....
Les résultats obtenus en 1926 par la Société anonyme industrielle du Bas-Ogooué dans le domaine de son activité propre marquent de nouveaux progrès sur ceux de l'exercice précédent. Les ventes de bois laissent un profit nettement plus élevé et le chiffre d'affaires des factoreries a encore augmenté. Par contre, la Société n'a rien retiré de ses participations dans les entreprises franco-norvégiennes de pêche à la baleine qui ont été très gênées par une concurrence déloyale exercée sur les lieux de pêche par des baleiniers de contrebande. Malgré cette circonstance défavorable, et qu'on peut espérer exceptionnelle, tout fait prévoir que les résultats financiers de l'exercice 1926 seront comparables à ceux du précédent.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(*La Journée industrielle*, 3 juin 1927)

Les comptes de l'exercice 1926, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 21 juin, se soldent par un bénéfice net de 394.570 fr., contre 283.178 fr. en 1925. Le conseil proposera à l'assemblée la distribution d'un dividende de 17 fr. 50 brut.

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1927)

L'assemblée ordinaire tenue le 31 juin sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1926, faisant apparaître un bénéfice net de 301.570 fr., auquel s'ajoute le report antérieur de 199.407 fr.

En voici la répartition : réserve légale, 19.728 fr. ; 7 % aux actions, 350.000 fr. report à nouveau, 151.949 fr.

Le dividende brut, fixé à 17 fr. 50 sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin prochain, à raison de 13 fr. 30 au nominatif et 8 fr. 975 au porteur, contre remise du coupon 3.

MM. René Bouvier et René Gaston-Dreyfus et Cie, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil indique que l'exercice 1926 a permis d'enregistrer des progrès satisfaisants dans les diverses branches de l'activité sociale.

Le commerce des bois a donné un résultat bénéficiaire double de l'année précédente. Ce résultat est dû notamment à l'issue favorable d'un différend pendant depuis plusieurs années avec un fournisseur.

Le chiffre d'affaires des factoreries a fortement progressé. Deux nouveaux établissements ont été créés, l'un à Lambaréné, l'autre à Sindara. Ils seront ouverts avant la fin de la présente année.

Les moyens d'action de la factorerie de Achouka ont été accrus par l'acquisition d'un chaland permettant les livraisons chez les clients.

La palmeraie d'Achouka est entrée en 1926 en période de rendement. Elle produit actuellement chaque mois une quantité intéressante d'huile de palme, qui est très recherchée sur place et dont l'Importation en Europe commencera bientôt.

Le service d'aconnage et de transports sur l'Ogooué a donné des résultats favorables.

Par suite de la hausse des frets, l'agence de la Compagnie de navigation Venture-Weir a donné des résultats en progrès sur ceux de l'exercice précédent,

La participation sociale dans des affaires de pêche à la baleine n'a pas apporté de bénéfices, cette industrie continuant à être contrariée par une trop grande concurrence. Il en sera de même pour les exercices 1927 et 1928.

GABON
LA VIE ADMINISTRATIVE
Commissions urbaines
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1928)

La composition de la Commission urbaine de Port-Gentil a été modifiée comme suit, pendant l'absence des membres titulaires :

MM. Arjallies, directeur de la maison Broët ; [Ollivier, sous-directeur de la S.A.I.B.O.](#) ; Moutarlier, directeur commercial de la C. E. F. A.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE
Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1928
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1928)

.....
La Société anonyme industrielle du Bas-Ogooué a poursuivi pendant l'année écoulée l'aménagement de ses propriétés et l'installation des nouvelles factoreries dont elle avait antérieurement décidé la création.

Bien qu'aucun de ces établissements nouveaux n'ait pu être ouvert avant le 31 décembre, le montant des ventes de factoreries a cependant marqué en 1927 une nouvelle augmentation et les premiers résultats connus de 1927 font prévoir pour cette année un progrès encore plus sensible.

La pêche à la baleine dans la baie de Port-Gentil a dû être momentanément interrompue afin de laisser aux lieux de pêche le repos nécessaire, de sorte que la participation de la société dans les affaires norvégiennes auxquelles elle est intéressée n'a rien rapporté cette année. Toutefois, ces sociétés de pêche vont prochainement effectuer un remboursement partiel des capitaux qui y ont été investis, ce qui viendra fortifier la situation financière de la Société.

Les comptes de la Société ne sont pas encore arrêtés, mais il est probable que les bénéfices seront du même ordre que ceux de l'année précédente.

Informations et communiqués
INDUSTRIELLE DU BAS-OGOOUE
(*La Journée industrielle*, 12 juillet 1928)
(*Le Journal des débats*, 13 juillet 1928)

L'assemble ordinaire tenue hier [sous la présidence d'Octave Homberg] a approuvé les comptes de l'exercice 1027 se soldant par un bénéfice net de 93.217 francs, auquel s'ajoute le reliquat bénéficiaire du précédent exercice, soit 154.249 francs. L'assemblée en a décidé le report à nouveau et a réélu M. Edmond Lévy, administrateur sortant.

(*Le Journal des finances*, 20 juillet 1928)

L'Industrielle du Bas-Ogooué a coté en dernier lieu 300 ; l'assemblée du 11 juillet a approuvé les comptes de 1927, faisant apparaître un bénéfice net de 93.217 fr., contre 394.570 fr., qui a été reporté à nouveau. L'an dernier, le dividende avait été de 17 fr. 50. Le rapport indique que c'est sur le commerce des bois que porte entièrement le manque à gagner, par suite d'une concurrence extrêmement active et de l'épuisement de la forêt gabonienne, au moins dans ses emplacements favorables.

(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1929)

L'action Bas-Ogooué a pour dernier cours coté 260. Cette société va être absorbée par la Société des Comptoirs Sénégalais. L'opération a été décidée à l'assemblée du 22 janvier. La société apporteuse sera rémunérée par l'attribution de 20.000 actions de 250 francs Comptoirs Sénégalais jouissance 1^{er} mai 1929, ce qui correspond à un échange titre pour titre. [...]

Comptoirs Sénégalais
(*Le Journal des finances*, 26 octobre 1928)

[...] Au sujet de la fusion, déjà annoncée, avec l'Industrielle du Bas-Ogooué, le président a indiqué que l'absorption de celle-ci serait proposée à une prochaine, assemblée extraordinaire. Cette opération permettra de réduire les frais généraux, actuellement assez élevés et de diviser les risques. Le conseil envisage de procéder simultanément à une augmentation de capital en numéraire, qui donnera une plus grande aisance à la trésorerie. En terminant, le président a indiqué que des ententes entre sociétés coloniales, en vue de limiter la concurrence, étaient souhaitables.

Auteur de la finance coloniale
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

Notre confrère *Commentaires* publie les échos suivants concernant un certain nombre de voleurs coloniales. [...]

Négligence

À l'assemblée du « Bas-Ogooué », un actionnaire s'est plaint de la négligence qu'apportait le commis de la charge Perquel à la cotation de ce titre.

— Nous n'y pouvons rien, a expliqué M. Octave Homberg qui présidait. Peut-être ne savez-vous pas comment cela se passe, mais une société ne s'occupe jamais du marché de ses titres.

M. Octave Homberg aurait-il tenu le même langage s'il avait su que son interlocuteur était un des plus fins routiers de la Bourse, en l'espèce le « Père Créange ». Celui-ci n'eut pas la cruauté d'insister.

M. Octave Homberg, qui a raflé tant d'argent à l'épargne métropolitaine, n'agissait pas ainsi pour les sociétés qu'il a créées et qui lui ont valu plus belle ceinturé dorée que bonne renommée.

(Journal des finances, 8 février 1929)

L'action Bas-Ogooué termine à 267 contre 255 ; quant aux Comptoirs Sénégalais qui vont fusionner avec la précédente, ils s'inscrivent à 287 l'action et 1.870 la part. Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 13 février pour approbation provisoire de l'apport-fusion fait par la Société industrielle du Bas-Ogooué et augmentation du capital par création d'actions d'apport et émission d'actions de numéraire.

Société industrielle du Bas-Ogooué
(La Journée industrielle, 23 juin 1929)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg, ont approuvé le principe de l'apport de l'actif social, à titre de fusion, à la Société des Comptoirs Sénégalais. Aux termes de l'acte d'apport-fusion, qui a été signé par un délégué accrédité de chacune des deux sociétés : 1° la Société industrielle dit Bas-Ogooué fait apport aux Comptoirs Sénégalais de tous ses éléments d'actif, biens mobiliers et immobiliers ainsi que le bénéfice éventuel de l'exercice en cours ; 2° les Comptoirs Sénégalais prennent la charge de tout le passif de la Société industrielle du Bas-Ogooué ainsi que tous les frais relatifs à la fusion. En rémunération de son apport, la Société du Bas-Ogooué recevra 20.000 actions nouvelles des Comptoirs Sénégalais du nominal de 250 francs, entièrement libérées, ce qui correspond à un échange titre pour titre. Ces actions porteront jouissance du 1^{er} mai 1929. En outre, dans l'augmentation de capital de 8.500.000 fr. qui sera réalisée par les Comptoirs Sénégalais, un droit de souscription sera attribué aux actionnaires du Bas-Ogooué dans les mêmes conditions qu'aux actionnaires des Comptoirs Sénégalais, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes.

LES COLONIALES
COMPTOIRS SÉNÉGALAIS
(Le Journal des finances, 16 mars 1930)

[...] Dès 1923, la Société financière française et coloniale [SFFC] prenait le contrôle d'une entreprise établie au Gabon depuis 1920 : la Société industrielle du Bas-Ogooué.

Cette société, qui disposait d'une concession forestière de 5.000 hectares, d'une palmeraie située sur un domaine de 1.500 hectares, avait créé en outre quelques factoreries dans la région nord du Gabon, et pris des participations dans des sociétés norvégiennes de pêche à la baleine. Les résultats obtenus pendant les premières années avaient été décevants et le premier acte de la Financière Française et Coloniale fut de pratiquer une réorganisation financière.

Le capital fut réduit de 5 millions à 2.500.000 francs, puis reporté immédiatement à 5 millions. Les résultats qui suivirent, cette réorganisation financière furent d'abord plus satisfaisants, mais ils se caractérisèrent cependant par une grande instabilité, comme on peut le constater par le tableau suivant :

Exercices	Capital	Résultats	Dividendes
	(en 1.000 francs)		(en fr.)
1923	5.000	+ 255	12,5
1924	5.000	+ 376	17,5
1925	5.000	+ 283	néant
1926	5.000	+ 394	17,5
1927	6.000	+ 93	néant

Les causes de la médiocrité des résultats obtenus par la société restent assez obscures car de nombreuses entreprises ont réalisé pendant cette époque d'importants bénéfices en exportant les bois du Gabon et, en particulier, l'okumé [okoumé]. Il semble que la société ait été particulièrement désavantagée par la situation géographique des pays dans lesquels elle était installée, c'est-à-dire au nord du Gabon, loin de tous moyens de communication. À la fin de 1927, l'avenir ne se présentait d'ailleurs pas sous un jour beaucoup plus brillant. La création de la ligne de chemins de fer de Pointe-Noire ne pouvait avoir une influence favorable que pour les sociétés installées dans le sud du Gabon. D'autre part, les participations que la Compagnie avait prises dans des entreprises norvégiennes de pêcheries risquaient de devenir improductives, ces sociétés ayant interrompu l'exploitation par suite de la concurrence.

Devant ces perspectives peu brillantes, les animateurs de la Société du Bas-Ogooué cherchèrent une solution qui permit d'éviter que la situation de l'affaire ne s'aggravât. [...]

Depuis, la société a absorbé le Bas-Ogooué : il ne paraît pas que les apports de celui-ci aient considérablement enrichi la société ; dans les rapports publiés à l'occasion de la fusion, il n'est pas fait mention des anciennes concessions de la Société du Bas-Ogooué (forêts, palmeraies, etc.), ce qui laisserait à penser que ces concessions n'ont pas été renouvelées. L'actif apporté se compose essentiellement : 1° d'un certain nombre de factoreries et d'un matériel de transports fluviaux, le tout d'une valeur peu considérable ; 2° des participations dans les sociétés norvégiennes de pêcheries, qui ont été réalisées, d'après les déclarations faites à la dernière assemblée des Comptoirs Sénégalais, avec un bénéfice de 1 million 500.000 francs sur le prix de revient. On peut admettre qu'il y avait là de quoi couvrir le passif de la société absorbée. Dans ces conditions, si la fusion se traduit, pour les Comptoirs Sénégalais, par une augmentation de ses charges financières, auxquelles ne correspondent pas des éléments productifs certains, elle n'a pas représenté des sacrifices susceptibles de justifier une aussi grave dépréciation des cours des actions. [...]

Suite :
Absorption par les [Comptoirs sénégalais](#).